

*Direction générale
de l'aviation civile*

**Décision du 7 avril 2006
portant délégation de signature**
NOR : *EQUA0611195S*

Le chef du service communication,
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 20, 28 et 30 ;
Vu le décret du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés (PRM) à la direction générale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bertin (Marie), désignée personne responsable des marchés (PRM) au service communication par l'arrêté susvisé et agissant en cette qualité, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Brun-Potard (Laurence), attachée principale d'administration, chef du bureau des publications, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 2

La présente décision abroge toute décision précédente.

Article 3

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 7 avril 2006.

*Le chef du service
communication*